

# **Règlement**

## **Des mérites Grandsonnois**

**Article premier.-** Le mérite grandsonnois est composé d'un mérite et de deux accessits décernés à titre individuel ou à un groupe.

Il peut comprendre à titre exceptionnel un mérite d'honneur.

Les mérites grandsonnois ne peuvent être attribués à titre posthume.

**Art. 2.-** Les mérites grandsonnois consistent à l'attribution d'un prix. Le choix des récipiendaires est le fait des membres de la Commission des Mérites Grandsonnois (ci-après CMG)

**Art. 3.-** Le processus de désignation des candidats aux mérites grandsonnois est la compétence de la commission. (art.7)

**Art. 4.-** La CMG n'a pas à prendre position, ni à expliquer les choix de ses organes aboutissant à l'attribution des prix des mérites grandsonnois, ainsi que celui d'honneur.

**Art. 5.-** Les prix des mérites grandsonnois seront remis, tous les ans, lors d'une cérémonie publique après l'assemblée générale de janvier.

**Art. 6.-** Le prix du mérite grandsonnois est destiné à récompenser une personne domiciliée à Grandson ou faisant partie d'une société affiliée aux USLGT, qui par son comportement, son esprit sportif, son art, son originalité, ses résultats ont servi les intérêts du sport, la culture et toutes autres activités ayant contribué au rayonnement de Grandson au cours des dernières années.

**Art. 7.-** La commission d'attribution du mérite grandsonnois (CMG) se compose des représentants suivants : le (la) municipal (e) délégué aux sociétés, 1 représentant de la presse régionale et 1 membre désigné par l'USLGT.

**Art. 8.-** L'attribution du mérite grandsonnois ainsi que les deux accessits s'effectuera selon la procédure suivante :

- a) Le processus d'appel des candidatures se fait par l'USLGT
- b) Les membres de la CMG présentent au comité de l'USLGT le récipiendaire au mérite grandsonnois ainsi que les 2 accessits, mais au maximum 1 dans la même activité.
- c) La CMG est seule habilitée à élire le lauréat pour le titre de mérite grandsonnois ainsi que pour les 2 accessits
- d) Aucun recours ne pourra être intenté contre ces décisions.
- e) Le délai pour le dépôt des candidatures est fixé au 1<sup>er</sup> décembre pour être nommé récipiendaire de l'année en cours.

**Art. 9.-** Un prix du mérite d'honneur est destiné à honorer une personnalité domiciliée à Grandson ou faisant partie d'une société affiliée aux USLGT, qui a marqué par ses résultats, ses œuvres, son domaine d'activité, ou qui a porté loin à la ronde les couleurs de Grandson. Le prix du mérite d'honneur est attribué à titre exceptionnel.

**Art. 10.-** Tout lauréat qui aura reçu un prix du mérite d'honneur ne pourra plus entrer en considération pour une nouvelle distinction.

**Art. 11.-** Toutes les questions non réglées par le présent règlement seront tranchées, sans appel, par la CMG et le comité de l'USLGT.

**Art. 12.-** Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la CMG et le comité de l'USLGT.

Pour l'UNION DES SOCIETES LOCALES DE GRANDSON – LES TUILERIES

Grandson, le

Le Président :  
M. Schuler

Le Secrétaire  
A. Cléménçon

Pour LA COMMISSION DES MERITES GRANDSONNOIS

Grandson, le

Le Municipal délégué  
D. Willer

Le représentant de la presse locale  
I. Raposo

Le Membre délégué par l'USLGT  
D. Brocard